



Hôtel de Ville
59283 RAIMBEAUCOURT

DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE
Article L 2122-22 du CGCT

Marché public selon la procédure adaptée

Le Maire de Raimbeaucourt,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 07 avril 2014, modifiée par les délibérations des 29 décembre 2014, 10 février et 23 juin 2017, portant délégation au Maire au titre de l'article L 2122-22 du CGCT,

Vu la nécessité pour la municipalité de mener une réflexion sur la réhabilitation/Remise en état de la salle des sports Raymond Dapvril et le complexe de tennis Lucien Denetière,

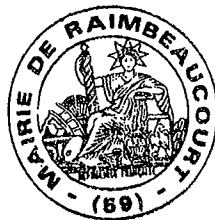
Vu la consultation lancée selon la procédure adaptée pour une étude de faisabilité et l'élaboration de programmes pluriannuels de travaux,

Considérant que la proposition de la SARL CAP PROJET, 53, rue Saint Albin 59500 DOUAI, correspond aux besoins exprimés,

ARRETE

- Article 1 : La mission pour la réalisation d'une étude de faisabilité/élaboration de programmes pluriannuels de travaux – Réhabilitation de la salle des sports/Remise en état du complexe de tennis, est confiée à la SARL CAP PROJET pour un montant de 25 200 € HT.
- Article 2 : Le Conseil Municipal sera informé de cette décision lors d'une prochaine réunion.
- Article 3 : Cette décision sera transmise à M. le Sous-préfet de Douai et publiée dans le registre des délibérations.
- Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois suivant sa publication.

Fait à Raimbeaucourt,
Le 26 avril 2018
Le Maire,



Alain MENSION